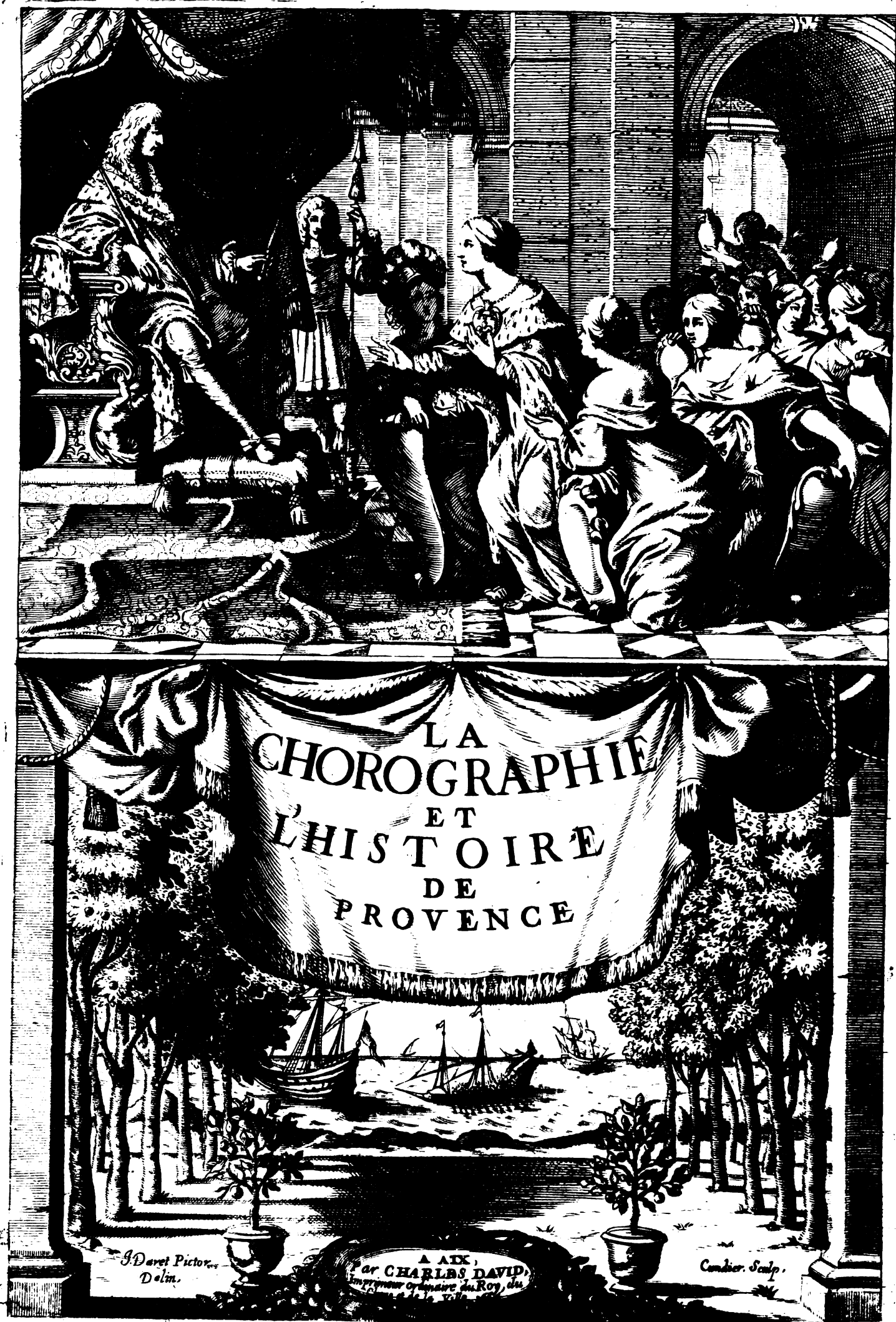




4541 2 2

CHOROGRAPHE OU DESCRIPTION DE PROVENCE.



ET

L'HISTOIRE CHRONOLOGIQUE

DV MESME PAYS.

TOME PREMIER.

Par le Sieur HONORE BOVCHE Docteur en Theologie, A.P.D.S.I.



Ancien
Prévôt
De
Saint
Jacques
(diocèse de
Senez)

A A I X,

Par CHARLES DAVID Imprimeur du ROY, du Clergé,
& de la Ville.

M. D C. L X I V.

degrez & 20. minutes. Elle est distante de la Metropole d'Aix, enuiron de 22. lieuës. Ses Armes sont trois Tours.

Mais il est à propos de remarquer, que bien que cette ville soit aujourd'huy dans le Dauphiné & sous le Parlement de Grenoble, & que presque tout son Diocèze ait esté donné l'an 1202. à André Dauphin de Viennois, par Guillaume VI. dernier Comte de Forcalquier, en considération du mariage fait & accompli entre Beatrix sa petite fille, & le même André, comme nous verrons en l'Histoire : toutefois les anciens Comtes de Prouence auoient de grands droits, tant en cette ville, que par tout son Diocèze, comme il appert de beaucoup de titres conseruez dans les Archiues du Roy à Aix : & particulièrement le Vicomte de Talard estoit homnager des Comtes de Prouence, tous lesquels droits estoient encore en vigueur, enuiron l'an 1460. & 1474. vn peu auparauant l'vniõ du Comté de Prouence à la Couronne de France. Et de là tres-à propos Antonius de Arena à la fin de son plaissant Poëme de la venue de l'Empereur Charles V. en Prouence, se plaint de la negligence des Prouençaux, de ce qu'ils laissent perdre de si beaux droits, & souffrent que les causes qui se deuroient traiter au Parlement d'Aix, soient transferées à celuy de Grenoble. Nous parlerons plus amplement de ces droits en l'Histoire sur l'an 1534. desquels parle aussi Guido Papa, aux questions 551. & 560.

Les choses seculieres.

Le Catalogue des villages de ce Diocèze qui sont en Dauphiné, & qui estoient anciennement du Domaine des Comtes de Forcalquier, ne se trouuant point dans l'ancien denombrement des villages de Prouence, nous n'en pouuons rien dire : mais bien seulement de ceux qui estoient anciennement du Domaine du Comte de Prouence, comme ils sont encore aujourd'huy dans les Etats de la même Prouince. Tous lesquels villages furent donnez en vsufruit pour le doüaire de Beatrix Comtesse de Prouence pendant sa viduité, si elle suruiuoit à Raimond, Berenguier son mary, par son testament de l'an 1238. C'est ainsi qu'ils sont exprimez dans le sus-allegué Catalogue des villages de Prouence.

Catalogue des Villages du Diocèze de Gap, qui sont en Prouence.

Paroisses de ce Diocèze.

Subscripta Castra sunt Episcopatus Vapincensis, dit le denombrement des villages de Prouence dans le Registre *Pergamenorum*; depuis la feuille 40. conserué dans les Archiues du Roy à Aix; & puis consequentiuellement il est dit.

Item Castrum Dromoni; Dromon, demy feu, au Baillage de Sisteron. De ce village fait mention la Bulle du Pape Gregoire VII. de l'an 1084. confirmant les biens du Monastere de S. Victor, disant *Cella S. Genesij de Dromono*. En son terroir il y a deux hameaux, dont l'vn est dit vulgairement Saint Ginyeis, & l'autre Chardauon; desquels deux hameaux fait mention Antoine de Arena, en son denombrement des villages de Prouence, sur le Baillage de Sisteron; & en ce dernier residoit anciennement la Preuôté des Chanoines Reguliers de S. Augustin, vulgairement dite de Chardauon, transferée puis apres à l'Eglise paroissiale de S. Marcel (de laquelle il est parlé en l'Epitre 9. du liure 3. des Epitres du Pape Innocent III.) au village de la Baume, Faux-bourg de Sisteron, comme l'ay insinué auparauant. La cause de cette transference nous est inconnue, comme aussi beaucoup d'autres choses, touchant l'état de cette Preuôté; quelques supplications que nous ayons pû faire & de vive voix & par écrit, à diuerses personnes de condition residant à Sisteron. Ce même lieu de Chardauon a esté le lieu de la naissance de Louis Masse, tres-sçauant Iuriconsulte, Commentateur des Statuts de Prouence, au raport de Solery en ses remarques sur les antiquitez de Prouence.

Dromon.

Preuôté de Chardauon.

Vn de ces deux hameaux, ou de S. Genyeis, ou de Chardauon, ou le village même de Dromon estoit dit anciennement *Theopolis*, comme il appert de la suiuite inscription grauée sur vn grand rocher coupé au milieu, pour la commodité des voyageurs, vulgairement dit *pierre écrite* au terroir ou de Dromons, ou d'vn de ces deux hameaux, laquelle inscription est rapportée par Scaliger, & de luy par Iauus Gruterus en la page 151. *titulo operum & locorum publicorum*: comme aussi par le P. Sirmond sur les Notes du liure 5. Epit. 9. de Sidonins; mais tous ces Auteurs, quoy que tres-sçauants, n'ont pas sçeu si bien la déchiffrer que le tres-sçauant sieur de Peiresc, par le rapport que m'en a fait autrefois le sieur Gassend Preuôt de l'Eglise de Digne, de qui ie tiens la vraye lecture de cette inscription, faite par le même sieur de Peiresc, certainement plus veritable que les autres, disant,

Hh ij

Claudius vir in-
lustris.

Ex quaestore Expra-
fecto Praetori Gallia-
vum.
Inlustris femina
mater familias.

Viro inlustris Co-
mitis.

CL. φ POSTHVMVS DARDANVS V. INL. φ ET PA
TRICIAE DIGNITATIS EXCONSVLARI PRO
VINÇIAE VIENNENSIS EXMAGISTRO SRI
NII LIB. φ EXQVAEST. φ EXPRAEF. φ PRAET. φ GAL. φ ET
NEVIA CLARA ETINL. φ FEM. φ MATERFAM.
EIVS LOCO CUI NOMEN THEOPOLI EST
VIARVM VSVM CAESIS VTRINQVE MON
TIVM LATERIB. φ PRAESTITERVNT MVROS
ET PORTAS DEDERVNT QVOD IN AGRO
PROPRIO CONSTITVTVM TVETIONI OM
NIVM VOLVERVNT ESSE COMMVNE ADNI
TENTE ETIAM V. φ. INL. φ COM. φ AC FRATRE ME
MORATI VIRI CL. φ LEPIDO EXCONSVLARI
GERMANIAE PRIMAE EXMAG. MEMORI
EXCOM. φ RERVVM PRIVAT. φ VTERGA OMNI
VM SALVTEM EORV
M STVDIVM E
T DEVO
TIONIS PVBL. O....STENED.
T. VEV SARO

S S.

L'explication de
cette inscription,
& en quel temps
elle a esté faite.

Par la lecture de cette inscription il conſte euidentement que ceux-là ſe trompent étrangement, qui eſtimant que ceste montagne fut coupée ou par Annibal, ou par Iules Ceſar, paſſant par là, pour y faire paſſer plus commodément leurs Armées : puisqu'il appert icy qu'un *Claudius Poſthumus Dardanus*, auparavant Prefet du Pretoire, ſe tenant à Arles, avec vne *Neuia*, Dame tres-illuſtre, & vray-ſemblablement ſa femme, avec le conſentement d'un *Lepidus* frere du même Claudius, firent couper ce rocher pour la commodité des voyageurs, venant de la ville de *Sisteron* à celle de *Theopolis*, ſoit qu'elle ſoit *Dromon* ou *Saint Genyeis*, ou *Chardauon*, ou bien quelque autre ville plus éloignée de celle de *Sisteron*, comme il y a de l'apparence, & vray-ſemblablement celle de *Thoard*, comme nous dirons au Dioceze de *Digne*; à laquelle ville de *Theopolis* ils firent auſſi faire des portes & des murailles, qui eſt le ſens de toute cette longue inſcription.

Pour le temps auquel elle peut auoir eſté faite, il me ſemble qu'elle reſſent au cinquième ſiecle enuiron l'an 440. du temps de l'Empereur *Theodoſe & Valentinian*: & ce pour deux raiſons, la premiere par ce mot *INL.* pour *ILL.* c'eſt à dire *inlustris* pour *illuſtris*; & par celui de *PRAEF. PRAET.* du Prefet du Pretoire, parce qu'un peu auparavant ce temps, le Prefet du Pretoire des Gaules auoit eſté inſtitué à Arles par *Conſtantin le Grand*; & en ce temps telle eſtoit la coûtume d'écrire *INL.* pour *ILL.* *inlustris* pour *illuſtris*; & de ce que ie viens de dire nous verrons cy-deſſous vn autre exemple, en vne inſcription dans la ville d'Arles, où vn certain *Auxiliaris* Prefet du Pretoire des Gaules, eſt dit *vir inlustris* & non pas *illuſtris*. Ioint à cela qu'en la *Nouuelle de Epiſcoporum ordinatione*, faite par les Empereurs *Theodoſe & Valentinian*, l'an 445. adreſſée à *Aëtius*, il eſt écrit *Aëtio viro INL. Comiti & Magiſtro vtriuſque militia, patriſio*. Et en la même *Nouuelle* il eſt dit *inlicitum* pour *illicitum*: Et au *Concile d'Orange II.* l'an 529. le Prefet des Gaules & les ſix autres tres-illuſtres perſonnages qui y aſſiſterent, ſe ſouſcriuiſſent ainſi, *Syagrius vir inl. Opil. vir inl. &c.* Lequel nom eſtoit encore en vſage enuiron l'an 800. d'autant que *Fredegarius* parlant de *Childebrand*, frere de *Charles Martel*, le nomme *virum inluſtrum*. La deuxième raiſon par ce nom de *DARDANVS*, parce qu'un peu auparavant le temps de *Sidonius Appollinaris*, vn certain *Dardanus* eſtoit Prefet du Pretoire à Arles, comme il appert par les paroles du même *Sidonius* en l'Ep. 9. du liu. 5. diſant, *cum in Conſtantino* (c'eſt à dire le *Tyran*). *in- conſtantiam, in Iouino* (auſſi *tyran*) *facilitatem, in Gerontio perſuſiam, ſingula in ſingulis, omnia in DARDANO crimina ſimul execrarentur.*

Mais pourquoy ce lieu a-t-il eſté dit *Theopolis*, c'eſt à dire ville de Dieu, ou ville Diuine, & depuis ſurnommé *Saint Genyeis*; puisque perſonne n'en dit rien, par la ſignification de ce nom ie puis conjecturer, ou que quelque grande merueille y fut faite au temps de la Ro-

publique de Marseille Grecque , qui impoſa vn nom Grec à ce lieu , où qu'on y adoroit extraordinairement, par diuerſes ſortes de grands ſacrifices , quelque Idole de la gentilité, ou que ce Dardanus reprouuant & voulant corriger ce culte des faux Dieux, & le changer à celui du veritable (d'autant qu'il eſtoit Chrétien , ayant eſté Prefet du Pretoire à Arles) il prit par auanture des Reliques de S. Genais martyrifié à Arles , ſous l'Empereur Diocletian , & qui en ce temps-là eſtoit en tres-grande veneration en cette ville , & les emporta, de la ville d'Arles , *ad proprium ſuum agrum* à ſon propre lieu qui eſtoit *Theopolis* , comme dit l'inſcription, d'où peut-eſtre il eſtoit natif, ou bien où peut-eſtre eſtoit ſa demeure ordinaire, ſ'y venant retirer avec toute ſa famille , changeant par cette occaſion ce nom payen de *Theopolis* , en ce nom Chrétien de Saint Genyeis , tout de même qu'en conſideration du même Saint, vn grand bourg pres de la ville de Martiguez , eſtoit anciennement ſurnommé *Castrum S. Genesii* : & depuis l'Isle du Martiguez ayant eſté bâtie, elle fut premierement ſurnommée *Insula S. Genesii*, lequel nom elle auoit encore quelque temps apres l'an 1200.

Voila mon ſentiment ſur les mots de *Theopolis* , & de *S. Genyeis*, fondé ſur quelques conjectures. Neantmoins parce que cette *Theopolis* deuoit eſtre quelque grande ville, puisque par le témoignage de cette inſcription, elle auoit des portes & des murailles, & que d'autre part il n'y a aucune apparence qu'aux enuiron de Dromon , & de ſes hameaux Chardauon , & S. Genyeis, il y ait iamais eu ville qui fut grande & de conſideration, ie doute ſi ce *Theopolis* pourroit eſtre le lieu de *Thoard*, au Diocèze & Baillage de Digne, qui eſt aſſez grand & celebre ; & où l'on découure tous les iours de grandes marques d'antiquité Romaine, non gueres éloigné de cette roche écrite, qui eſt preſque ſur le chemin pour y venir de la ville de Sisteron : Ioint à cela qu'au terroir de ce même lieu de Thoard il y a vne vallée qu'on nomme *Valleſcriche* , peut-eſtre de ce qu'elle vient deuers l'endroit où eſt cette pierre écrite : & d'ailleurs qu'en ce mot de Thoard, l'on voit encore les premiers caracteres de celui de *Theopolis*. Il a de l'apparence qu'en ce temps-là entre Sisteron & Thoard il y auoit grand commerce, & que cette grande roche ſe trouuant ſur le chemin, donnoit occaſion aux voyageurs de faire vn grand détour, & que pour abreger & prendre vne dreſſiere, & le chemin tout droit, ce Dardanus fit couper le rocher & y faire vne ouuerture, ſeruant pour le paſſage. Et pour memoire de ce grand trauail & des belles reparations qu'il auoit fait faire à *Theopolis* , il fit faire cette inſcription qui exprime tout l'ouurage.

Si ce Theopolis
eſt le bourg de
Thoard.

Item, Caſtrum de Entrepiras, Entrepeires, vn quart de feu, au Baillage de Sisteron.

Entrepeires.

Item, Caſtrum de Salignaco, Salignac, quatre feux, au Baill. de Sisteron.

Salignac.

Item, caſtrum de Bellasco, peut-eſtre Villoſc, demy feu, au Baill. de Sisteron.

Villoſc.

Item, caſtrum de Barrocha, peut-eſtre Barras, vn quart de feu, au Baillage de Digne.

Barras.

Item caſtrum de Sosriba, Sorribe, demy feu, au Baill. de Sisteron. Il y auoit anciennement en ce lieu vn Monaftere de Religieuſes S. Petri de Subripis.

Souſſribe.

Item, caſtrum de la Balma, la Baume, dont nous auons parlé cy-deſſus au diſcours de la ville de Sisteron, où nous auons dit que c'eſt le Faux-bourg de cette ville, & auons rapporté les Eglises qui ſ'y trouuent.

La Baulme.

Item, caſtrum de Valerna, Valerne, huit feux, au Baill. de Sisteron. Il eſt fait mention de ce lieu en la Bulle du Pape Gregoire VII. de l'an 1084. pour le Monaftere de S. Victor, diſant Cella S. Erigiri de Valerna, lieu honoré du titre de Vicomté, depuis l'an 1350. par la Reyne Ieanne Comteſſe de Prouence, & par Louis de Tarente ſon mary, en faueur de Guillaume Roger frere du Pape Clement VI.

Valerne.

Item, Caſtrum de Verrail, peut-eſtre Vaumeil, deux feux, au Baillage de Sisteron.

Vaumeil.

Item Caſtrum de Sigoyer, Sigoyer, deux feux, au Baillage de Sisteron.

Sigoyer.

Item, Caſtrum de Teza, Teze, deux feux, au Baillage de Sisteron.

Teze.

Item, Caſtrum de Curban, Curban, trois feux & demy, au Baillage de Sisteron.

Curban.

Item, Caſtrum de Clemensana, Clemensane, trois feux, au Baillage de Sisteron.

Clemensane.

Item, Caſtrum de Bayons, Bayons, ſix feux deux tiers, au Baillage de Sisteron.

Bayons.

Item, caſtrum d'Aſtoini, Aſtoin, demy feu, au baillage de Sisteron.

Aſtoin.

Item, caſtrum de Melua Meluë, vn feu & demy, au Baill. de Sisteron.

Melue,

Item, caſtrum de la Motta, la Morre, ſix feux & demy, au Baillage de Sisteron ; lieu erigé en titre de Vicomté l'an 1350. en faueur du ſus-allegué Guillaume Roger.

La Morre.

Item, caſtrum del Caire, le Caire, vn feu, au Baillage de Sisteron.

Le Caire.

- Claret. *Item, castrum de Clareto, Claret, quatre feux un quart, au baillage de Sisteron.*
Item, castrum de Villa leua.
 Valauoire. *Item, castrum de Valaoria, Valauoire, un feu, au baillage de Sisteron.*
 Nibles. *Item, castrum de Nibla, Nibles, un quart de feu, au Baillage de Sisteron.*

Iusques icy le sus-allegué denombrement des villages de ce Diocèze, ainsi qu'ils sont exprimez au registre Pergamenorum, dans les Archiues du Roy à Aix. Mais il y defaut quelques autres villages du même Diocèze, que nous auons eus d'autre part. Il est vray que la plus grande part de ces villages est marquée dans le Diocèze de Digne, que nous verrons cy-dessous, sçauoir,

- Beaudiment. *Beaudiment, un quart de feu, au Baillage de Sisteron.*
 Feissal. *Feissal pres de Lambert & d'Ainac, il n'est point dans l'Affoügement.*
 Volonne. *Volonne, six feux, au Baillage de Sisteron.*
 L'Escalle. *L'Escalle, trois feux, au Baillage de Sisteron.*
 Malijay. *Malijay, demy feu, au Baillage de Digne.*
 Mirabel. *Mirabel, quatre feux, au Baillage de Digne.*
 Authon. *Authon, un feu & un quart, au Baillage de Sisteron.*
 Antraix. *Antraix.*
 Reynier. *Reynier, un feu & demy, au Baillage de Sisteron.*
 Esparron. *Esparron, un feu & demy, au baillage de Sisteron.*
 Vrtis. *Vrtis, demy feu, au baillage de Sisteron.*
 Castellar. *Castellar, un feu & demy, au Baillage de Digne.*
 Atribel. *Atribel, un quart de feu, au Baillage de Digne.*
 Melanc. *Melanc, demy feu, au Baillage de Digne.*
 Venteirol. *Venteirol, un feu & demy, au Baillage de Sisteron.*
 Puy-Agut. *Puy Agut, un feu, au Baillage de Sisteron.*
 Château fort. *Château fort, un quart de feu, au Baillage de Sisteron.*
 Cedron. *Cedron, trois feux, au Baillage de Sisteron.*
 Barret. *Barret, un feu & demy, au Baillage de Sisteron.*
 Cornillon. *Cornillon, un feu, au Baillage de Sisteron.*
 Cornillac. *Cornillac, un feu, au Baillage de Sisteron.*

§. VI.

*La Cité Episcopale de FREIVS, & des Villes & des Villages
de son Diocèze.*

Antiquité de cette ville.

Par le témoignage de plusieurs Ecriuains Grecs & Latins, il appert que cette ville a esté & tres-ancienne & de tout temps tres-celebre; Φόρος Ιούλιος l'appelle Strabon Φόρος Ιούλιος Ptolemée; & Forum Iulij, & Ciuitas Foroiuliensis tous les Latins; Pomponius Mela, Cornelius Tacitus, Plinc, les Itinéraires d'Antonin, la Table de Peutinger, la Notice des Prouinces, le Martyrologe Romain, aujourd'huy Frejus. Ainsi dit sans doute Forum Iulij, de Iules Cesar: Mais pour quelle raison? ou pour en auoir fait vn Arcenal & vne place d'armes, pour les armemens sur terre, ainsi qu'Auguste Cesar son neveu & successeur en fit puis apres son Arcenal, pour les armemens sur mer, ou pour en auoir fait vn lieu de negoce & de foire, ou pour y auoir étably le siege du Prefet de la Iustice, pour rendre le droit aux plaintifs?

Colonie Romaine.

Elle estoit vne Colonie Romaine, ainsi qu'asseurent plusieurs Ecriuains anciens, *veterem & illustrem Foroiuliensium Coloniam*, l'appelle Tacite, en la vie de ce grand homme Cn. Iulius Agricola, natif de cette ville; & particulièrement dite *Octauianorum Colonia*, comme dit Pomponius Mela au liure 2. chap. 5. en ces paroles, *Nicaa tangit Alpes, tangit oppidum Deceatum, tangit Antipolis. Deinde forum Iulij Octauianorum Colonia*, & Plinc au liure 3. chap. 4. *Forum Iulij Octauianorum Colonia, in ea amnis Argenteus*. La même chose marque vne Medaille dédiée à Auguste, rapportée par Hubert Goltzius, disant COL. IVLIA OCTAV. & encore plus expressement cette pierre qu'on voit à Nîmes, dans le iardin de Iean Poldus Historien des antiquitez de cette ville de Nîmes, où il y a

Section III. Empereurs Chrétiens. 569

CONSTANTI F. PRINCIPI
O. N. S.

Ainsi prit fin l'Empire tyrannique de Constantin dans la ville d'Arles, apres auoir regné trois ans avec diuers succez de bon-heur & de disgrâce. Apollinaris Sidonius Euêque en Auuergne, qui viuoit presqu'en ce temps, ranse fort de legereté & d'inconstance l'esprit de ce Constantin, de ce qu'il auoit destitué de sa Charge de Prefet du Pretoire, son grand pere Apollinaire, dont nous auons parlé vn peu auparauant, & accuse Geronce de grande perfidie enuers ses Maîtres, *in CONSTANTINO inconstantiam, in GERONTIO perfidiam*, dit Sidoine *lib. 5. Epist. 9.* aussi quelque peu de temps apres, ce Geronce pour recompense de sa perfidie remporta la mort. Car comme il eût choisi vn homme à sa disposition surnommé *Maximus* pour estre Empereur en Espagne, & luy eût fait prendre les ornemens Imperiaux, cette election n'estant pas agreable aux soldats, il fut tué par les mêmes soldats, & *Maximus* dépouillé de ses ornemens & reduit à vn Etat priué, par vne deposition volontaire.

Maximus Tyrani

Pendant que Constantin estoit assiégué dans la ville d'Arles, & que toutes les Prouinces de l'Empire d'Occident sembloient estre liurées au premier Conquerant. Vn ieune Seigneur Gaulois natif de la ville de Narbonne surnommé *Iovinus* de tres-haute naissance, (& des descendans à ce que veulent quelques-vns, de ce Iouinus Lieutenant General en Gaule pour l'Empereur Valentinian premier, où il fit de tres-genereux exploits pour le seruice de son Maître contre les Allemans, au rapport d'Ammian *lib. 22. & 27.* & dont le magnifique sepulchre se voit encore en Champagne dans la ville de Rheims, au témoignage de Nicolas Berger au liure des Chemins militaires de l'Empire Romain, & de Tristan en ses Commentaires Historiques sur le discours des Medailles d'Hadrian) se laissa persuader à quelques flatteurs, que s'il auoit le courage de pretendre à l'Empire, il y paruiendrait, & s'y maintiendrait fort aisement dans le trouble & dans la foiblesse du siècle, Honorius estant assez trauaillé par les Goths en Italie. Et sur cette vaine esperance il prend les ornemens Imperiaux à Narbonne l'an de nôtre Seigneur 412. & associa en sa Charge son frere nommé *SEBASTIANVS*; apres quoy il appelle pour sa conseruation *GVNDICAIRE* Roy des Bourguignons, qu'il fait passer le Rhin, & auancer bien auant dans la Gaule vers la Saone & le Rhône. Et comme les Goths estoient déjà entrez dans la Gaule Narbonnoise, par la permission d'Honorius, il contracte alliance & amitié avec leur Conduc-teur *ATAVLPHÉ*, dont nous parlerons tantôt, qui pouuoit luy nuire en ses desseins, plus que nul autre.

412.

Iouinus Tyrani

Sebastianus Tyrani

Mais comme les Monstres viuent encore trop quand ils ne viuent qu'un iour : aussi ce n'est pas l'intention de Dieu, que l'vsurpation tyrannique soit de durée : car voicy que *Dardanus* Prefet du Pretoire pour Honorius dans la ville d'Arles, par ses ruses & fourberies, rompt l'vnion entre Ataulphe & ce nouveau vsurpateur Iouinus. Et eux deux ioints ensemble, donnent la chasse à ces deux Tyrans freres. Sebastien est pris & decolé dans Narbonne. Iouinus est aussi pris & enuoyé à Honorius dans la ville de Rauenne en Italie, où il est tué en sa presence, & sa teste avec celle de son frere fichées sur vn pal hors les portes de la ville l'année de nôtre Seigneur 413. *Oros. lib. 7. cap. 42. Olympiad. dans Photius Idac. in Chron. Tyro Prosp. in Chron.*

413.

Dardanus Prefet du Pretoire.

Apollinaire Sidonius parlant des Tyrans qui déchiroient en ce temps-là les Gaules, & principalement cette contrée de la Gaule Narbonnoise, où cet Auteur escriuoit, condamne cc Iouin de trop de facilité; mais il ne peut dire assez de mal de ce *Dardanus*, disant au lieu vn peu auparauant cité, *in CONSTANTINO inconstantiam, in IOVINO facilitatem, in GERONTIO perfidiam, singula in singulis, omnia in DARDANO crimina simul excrarentur.* C'est ce même *Dardanus*, iadis Prefet du Pretoire, dont il est fait mention dans le rocher écrit, qui se trouue au terroir de Saint Genyeis près de Sisteron. Il y a de l'apparence, qu'apres auoir exercé tant de belles Charges, designées dans cette inscription, il se vint puis apres retirer vers cette contrée : & qu'ayant apporté de la ville d'Arles quelques Reliques de Saint Genais martyrisé auparauant en la même ville d'Arles, comme i'ay marqué cy-dessus en la vie de Diocletian, il changea le nom de sa Seigneurie, ou de sa demeure, qni estoit *Theopolis*, qui veut dire ville de Dieu, en celuy de Saint Genyeis, comme

C c c c

il est encore surnommé, & qu'il y fit couper ce grand rocher, pour la commodité des voyageurs, où se lit encore cette inscription.

CL. ꝑ POSTHVMVS. DARDANVS. V. INL. ꝑ ET PATRICIAE. DIGNITATIS. EX CONSVLARI. PROVIN CIAE. VIENNENSIS. EX MAGISTRO. SCRINI. LIB. ꝑ EXQVAEST. ꝑ EXPRAEF. ꝑ PRAET. ꝑ GALL. ꝑ ET NEVIA. GALLACIA. ꝑ ET. INL. ꝑ FEM. ꝑ MATERFAM. EIVS. LOCO. CVI. NOMEN THEOPOLI EST VIARVM VSVM CAESIS VTRIMQVE MONTIVM LATERIBVS ꝑ PRAESTITERVNT MVROS ET PORTAS DEDERVNT. QVOD IN AGRO. PROPRIO CONSTITVTVM.

Et le reste de cette longue inscription que nous auons rapportée tout au long, au liure 4. de la Chorographie, au discours du Diocèze de Gap. Mais il est à remarquer, que quoy que nous y ayons en quelque façon conclu, que cette ancienne ville *Theopolis*, nommée dans cette inscription, soit plus vray-semblablement le lieu de Thoard, pour les raisons que nous auons dites. Neantmoins quelques-vns estiment que considerant bien à la disposition & qualité de la contrée, il y a tres-grande apparence que cette ville de *Theopolis*, fût à cet endroit, où est maintenant l'Hermitage de Nôtre-Dame de *Trenon*, terroir de *Dromon* & de *Saint Genyeis*; où il y a des vestiges d'une tres-grande ville, & où l'on découvre tous les iours des Medailles d'or & d'argent: & à l'entour de cet Hermitage de la distance d'un quart de lieuë, ou de demy lieuë, il y a cinq, ou six villages, ou hameaux, comme *Dromon*, *Saint Genyeis*, *le Verger*, *la Forest*, *Abbroues* & *la Robine*, qui pourroient auoir esté composées du debris de cette ville, qui pour estre située à un lieu fort incommode & mal-aisé, a esté desertée, & les habitans retirez aux villages ou hameaux voisins: & pour venir de *Sisteron* à ce *Trenon*, & aux autres villages ou hameaux, il faut passer par cette roche coupée.

Trenon =
Dromon
voir
l'additif
vue 10

§. II.

ALARIC & ATAVLPHE Rois des Goths.

Alaric Roy des
Goths.

Rome assiégée &
prise par les Goths.

T Andis que ces choses se passent en Gaule contre *Constantin*, *Iouinus* & *Sebastianus*, Tyrans & usurpateurs de l'Empire, ALARIC Roy des Goths, qui à la persuasion de *Stilicon*, estoit venu de l'Empire d'Orient à celui d'Occident, & se tenoit en Italie: se croyant estre offensé pour le mauvais traitement qu'*Honorius* auoit fait à *Stilicon* & à ses adherans, qui estoient ses amis, les ayant fait tous mourir, estima estre de son deuoir de tirer vengeance de leur mort: & pour ce sujet il vint mettre le siege deuant la ville de Rome, qui pressée & affligée encor plus de la faim & de la contagion, que des armes des ennemis, est contrainte d'acheter la paix & la liberté pour la somme de cinq mille liures d'or, trois cens mille d'argent, trois mille liures de poivre, quatre mille casques de foye, & trois milles fourures de peau teintes en écarlate. Et comme pour trouuer vne telle somme, la bourse des particuliers & le tresor public n'estoit pas capable, il fallut auoir recours aux vases d'or & d'argent des Temples des faux Dieux qui y estoient encore, d'où l'on enleua les richesses, auxquelles les Empereurs Chrétiens iusques à lors n'auoient osé toucher. Ce que *Zozyme Historien* Payen de ce temps là déplore, avec sentiment de douleur.

410.

Alaric apres l'argent receu, se retire bien des enuiron de Rome, mais non pas de l'Italie, il trouua le Pais si agreable, qu'il y veut faire son sejour: & pour y demeurer avec honneur, vtilité & assurance, il demande d'estre employé pour les armes d'*Honorius*: il veut qu'il le fasse son Prefet, ou son Connestable de l'une & de l'autre milice: à quoy le Pape *Innocent* s'entremettoit pour faire la paix, exhortant *Honorius*, qui se tenoit à *Ra- uenne*, de luy accorder cette demande: Mais son Conseil d'Etat ne l'ayant pas trouué bon,

à la Chorographie.

II

À la page 244. où est la suiivante inscription, que j'ay trouvé à propos de repeter icy pour en auoir vne plus claire connoissance.

CL. POSTHVMVS DARDANVS V. INL. ET PATRICIÆ DIGNITATIS EXCONSVLARI PROVINCIÆ VIENNENSIS EX MAGISTRO SCRINI LIB. EXQVÆST. EXPRÆF. PRÆT. GAL. ET NEVIA CLARA ET INL. FEM. MATERFAM. EIVS, LOCO CUI NOMEN THEOPOLI EST VIARVM VSVS CÆSIS VTRIMQVE MONTIVM LATERIBVS PRÆSTITERVNT MVROS ET PORTAS DEDERVNT QVOD IN AGRO PROPRIO CONSTITVTVM TVETIONI OMNIVM VOLVERVNT ESSE COMMVNE ADNITENTE ETIAM V. INL. COM. AC FRATRE MEMORATI VIRI CL. LEPIDO EXCONSVLARI GERMANIÆ PRIMÆ EXMAG MEMOR. EXCOM. RERVVM PRIVAT. VT ERGA OMNIVM SALVTES EORVM. M. STVDIVM ET DEVOTIONIS PVBL. O..... STENED. T. VEN SARO.

Inscription ancienne au terroir de Chârdon.

S. S. suis sumptibus.

Comme cette inscription, connue à beaucoup d'Escrivains, & qui est gravée sur un gros Rocher, sur une tres-haute Montagne, à l'entrée du terroir de Chardoon. dont nous venons de parler, est une des choses plus curieuses, qui soient en cette Prouince; aussi m'estois-je estudié à diuers temps, d'en auoir la vraye explication, & de sçauoir le vray sujet pourquoy elle auoit esté faite, mais jusques à ce que j'aye eu moyen de bien considerer à loisir le terroir, où elle est visible (terroir qui est venu depuis peu de temps, par une grace extraordinaire de la Diuine bonté, à ma disposition) je crois de n'auoir pas pû penetrer, si non le vray sens, au moins le vray sujet, selon ma croyance, pourquoy elle auoit esté faite; & que ce que je diray icy, reuoyant ce que j'ay dit du lieu de Thoard aux pages 244. & 271. est ceme semble plus approchant de la verité.

Explication de cette inscription.

Le sens de cette inscription est, qu'un *Claudius Posthumus Dardanus*, qui viuoit au temps de l'Empereur Honorius, enuiron l'an 400. & qui auoit exercé les plus belles charges de l'Empire, jusques à celle de Prefet du Pretoire des Gaules, residant à Arles, qui estoit la premiere charge, apres celle de l'Empereur: avec une *Nevia*, illustre Dame, laquelle vray semblablement deuoit estre sa femme: avec le consentement du Comte *Lepidus*, frere de ce Dardanus, qui auoit aussi exercé de tres-belles charges en Allemagne, firent couper, pour la commodité des voyageurs, les Rochers qui auançoient de part & d'autre, & occupoient le passage, pour aller au lieu de *Theopolis*: auquel lieu ils firent encore des murailles, & des portes: ce qu'ils voulurent faire marquer en leur propre terroir, pour estre veu & remarqué de tout le monde: comme un témoignage de leur amour & affection enuers le public. Voilà le sens, en abrégé, de cette longue inscription.

Toute la difficulté est de sçauoir, quel est ce lieu dit *Theopolis*, auquel ce Dardanus auoit fait des portes & des murailles, & qui ne deuoit pas estre beaucoup éloigné du Rocher, où est gravée cette inscription; & puis qu'il ne pouvoit pas estre ny la Ville de Sisteron, ny celle de Digne, qui de tout temps ont esté ainsi nommées, *Sistaricum* & *Dinia*, je m'estois persuadé qu'il pouvoit estre *Thoard*, pour les raisons que j'ay auancées aux lieux sus-allegués. Mais je conclus à present, que ce ne peut estre que Chardoon, dont nous auons parlé un peu auparauant, distant de cette Roche écrite, enuiron un quart de lieue.

Quel est l'ancien lieu de Theopolis.

Ce nom de THEOPOLIS est le nom le plus illustre qu'on pourroit inuenter, puis qu'il vaut autant à dire, en Grec, que Ville de Dieu, ou Ville Diuine. C'est de ce nom dont autrefois l'Empereur Iustinien, surnomma la Ville d'Antioche, faisant reparer les ruines, qu'un grand tremblement de terre y auoit causées, au rapport d'Euagrius *Lib. 4. Hist. Eccles. Cap. 6.* c'est de ce même nom, dont elle est surnommée dans les nouvelles consti-

tutions de cet Empereur : & ses Archevêques aux derniers Conciles 6. 7 & 8. tenus en Orient, tantôt prennent le nom de Patriarche, tantôt d'Archevêque, mais toujours de *Theopoleos*. Il est vray que le nom de *Polis*, qui signifie Cité, ne peut estre appliqué qu'à des Villes qui soient bien grandes; comme il appert des Noms des Villes de *Constantinopolis*, *Nicopolis*, *Neapolis*, *Augustopolis*, *Antipolis*, & du nom de *Metropolis*, qui n'est attribué qu'aux Archevêchés. Mais puisque tout ce qui regarde la Diuinité n'est pas petit, au contraire, est bien grand, si autrefois pendant la gentilité & le paganisme, il y auoit en cette contrée, comme il y a de l'apparence, quelque lieu, où il y eût quelque chose de remarquable, qui regardât le culte de la Diuinité, comme des Temples, où il y eût des Idoles, & où l'on fît des sacrifices, pour la réponse des Oracles, & autres superstitions payennes, on pourroit meritoirement le surnommer Ville de Dieu, demeure de Dieu: ou bien lieu où la Diuinité reside plus particulièrement, y faisant des merueilles, soit qu'il fust un grand, ou petit lieu. Et ainsi voyons-nous, même dans le Christianisme, que ce nom de *Polis*, a esté attribué à de fort petits lieux, à raison des merueilles Chrétiennes, qui y ont esté operées; comme le lieu, où cet illustre Martyr S. Sergius souffrit le martyre, sous Maximian, honoré puis apres de quantité de miracles, qui s'y firent, & du concours du peuple pour le visiter, fut surnommé *Sergiopolis*, comme dit le Martyrologe Romain, sur le 7. Octob. parlant de ce Saint: *Locus ubi quiescit, Sergiopolis appellatus, ob praeclara miracula, frequenti Christianorum concursu honoratur*. Joind à cela que ce nom de *Polis* auoit esté appliqué à cette Prouince, à des lieux si petits, qu'on en a perdu la memoire, & la connoissance, non tant pour celuy de *Theopolis*, comme pour celuy d'Athenopolis, dont on ne sçait au vray ce que c'estoit, quoy que quelques uns disent que c'estoit le Village de la Napole, au bord de la Mer vers Frejus, comme nous auons dit en la page 167. de la Chorographie.

Et certes c'estoit anciennement l'usage, de faire les Temples des faux Dieux, en des lieux eminents, dans des Forests, sur des Montagnes, & voire dans l'Ecriture sainte, les Temples des Idoles ne sont pas autrement nommés, que du nom *Excelsa*, des lieux tres-hauts; comme quand il est parlé d'Ezechias 4. Reg. 18. 4. *Fecitque quod erat bonum coram Domino, juxta omnia quae fecerat David pater eius: ipse dissipauit EXCELSA, & contriuit Statuas, succidit Lucos, confregitque serpentem aneum*. Et de Iosias il est dit 4. Reg. 23. 13. *abstulit EXCELSA*, c'est à dire qu'il auoit abbatu les Autels & les Temples des Idoles, logés en des lieux tres-hauts.

Or est-il que ce lieu de Chardaon est extrêmement considerable, & a toutes les marques d'une grande rareté, où, pour l'ordinaire le demon se faisoit adorer. Il est logé dans une plaine & vallée en rond, ~~de plus de deux lieues de circonférence~~, toute entourée de Roches escarpées, sur une tres-haute Montagne, & des plus hautes de toute la contrée. Dans laquelle plaine on ne peut entrer, ny sortir, que par deux ouvertures, ou fentes des Roches: l'une où est la susdite inscription, & l'autre à l'opposite, demeurant tout le reste de la plaine enfermé dans l'enceinte de ces Roches. Il y a plus que d'apparence de verité qu'en cette plaine, sur cette tres-haute Montagne, estoit *Theopolis* la Payenne, & principalement à la même place, où estoit anciennement l'Eglise & le Monastere de la Preuôté de Notre-Dame de Chardaon, dont nous auons parlé un peu auparauant: Et que S. Arnoul Evêque de Gap, voulant fonder cette Preuôté enuiron l'an 1060. pour abolir la memoire des faux Dieux, & pour faire rendre hommage à la Croix de Iesus-Christ; par ses propres ennemis, ne trouua point de lieu plus propre en son Diocèse, que celuy de *Theopolis*, à l'imitation de beaucoup d'autres Temples de la gentilité, conuertis en des Eglises Chrétiennes en cette Prouince même, comme nous auons remarqué en diuers endroits de notre Chorographie, *ut unde mors oriebatur, inde vita resurgeret*.

Que si l'application de *Theopolis* à Chardaon ne satisfait pas, voyés ce que j'ay dit en la Chorographie du lieu de S. Genieis Hameau de Dromon, dans la même plaine, distant enuiron d'une demy lieue de Chardaon, ou en l'Histoire pag. 570. de l'Hermitage de Notre Dame de Dromon (& non pas Trenon, comme l'Imprimeur a mis en la même page) qui est vers le même quartier, & dans la même plaine, ausquels lieux il y a de grandes marques d'Antiquité, & de Religion payenne: Et par auanture qu'on y adoroit le Dieu *Genius*, d'où peut estre venu le nom de S. Genieis, appliqué à cet Hameau de Dromon, appelé de même nom de Gineis; quoy que j'aye dit en l'Histoire que ce nom luy peut auoir esté donné, en consideration de quelques Reliques de S. Genieis, martyrisé en

la Ville d'Arles, que ce *Dardanus* pouvoit auoir apportées de cette même Ville, où il auoit esté Prefet du Pretoire : & les auoir logées en l'Eglise de ce lieu, lors qu'il s'y retira avec toute sa famille, puis qu'il est marqué dans cette longue inscription, que cette contrée de *Theopolis* luy appartenoit, & que c'estoit son propre heritage, *in agro proprio*.

Reuenant à l'explication des termes de cette Roche écrite, il est tres-veritable que le chemin qui monte fort droit, & fort haut, tout le long d'un valon, par où passe de l'eau, est extremement mauvais, occupé de quelques grands Rochers, qu'on void auancez sur le même chemin; dont les vns ont esté coupez & taillez, en façon qu'on passe à quelques vns par dessous, la Roche coupée estant dessus la teste. Et c'est ce que veulent dire ces paroles, *Cassus utrimque montium lateribus*, qu'ils firent couper les Rochers, qui estoient de part & d'autre du chemin, pour la commodité de ceux qui alloient visiter ce S. lieu.

Quant aux portes & aux murailles, faites en ce lieu de *Theopolis*, *Muros & portas de-derunt*, ces paroles peuvent auoir deux expositions: la premiere, que comme ce lieu destiné au culte des Dieux estoit considéré; comme vne chose Sainte, pour empêcher que les bestiaux ne le profanassent, en y entrant, ou les Bergers n'y menassent leurs Brebis, pour les y faire depaître, ils firent faire des portes, aux deux entrées de la plaine, pour en empêcher l'entrée; & pour ces murailles, nous deuons entendre celles là, dont on void encore quelques vestiges, entre les fentes de quelques Rochers, qui entourent toute cette plaine, pour empêcher aussi que les Bestiaux ne passassent par ces fentes & entraissent dans la plaine; en façon que rien ne pouvoit entrer dans cette plaine de *Theopolis*, sans permission de ceux qui en pouvoient auoir la garde. A l'imitation de quoy les Religieux, qui furent puis apres établis au Monastere de Chardaon, demanderent quasi la même defense, pour toute sorte de personne, d'entrer dans leur terroir de Chardaon, à Pierre Roy d'Aragon & Marquis de Prouence, comme nous auons veu cy-dessus.

La seconde exposition qu'on peut donner à ces paroles, est que pour la conseruation de la personne, & des biens, de ceux qui estoient enfermés dans cette plaine, ceinte de tres-hauts Rochers, ils auoient fait faire des portes aux deux ouvertures pour y entrer, & des murailles pour enfermer entierement les ouvertures, qui estoient entre les fentes des Rochers; ce qui peut estre en quelque façon confirmé par ce mot, qui est en cette inscription, *TUETIONI OMNIUM*, pour *tuitioni omnium*, pour la defense de tous. Neantmoins ce grand personnage Laurentius Pignorius, vn des grands amis familiers de feu M^r. de Peirefc (à qui il écriuit la 29. Lettre, en nombre de celles qu'il fit imprimer à Padoüe l'an 1628.) expliquant les paroles de cette même inscription, qu'il auoit veüe dans Gruther, *quod in agro proprio constitutum tutioni omnium voluerunt esse commune*, dit en l'Epitre 40. que ce mot *tuetio*, en cette inscription, signifie la même chose que *intuitio*, *inspectio*, regard, & non pas tutele & garde; c'est à dire que tout cecy n'estoit fait & écrit, que pour estre veu & regardé; & apporte vn autre exemple d'un fragment d'un monument de pierre, où il y a *ET INTUITIONI* c'est à dire que ce monument n'estoit fait que pour estre regardé & admiré. Autant en dit vn autre grand personnage Sartorius Vrsalius en son Histoire de Padoüe; rapportant les propres paroles de cette inscription, *quod in agro proprio & Tuentioni omnium*, &c. dit, *ibi enim Tuentio, est inspectio*.

~~A la page 245. & 254. où il est parlé de cet ancien Monastere de S. Pierre au lieu de Soufribes, Diocese de Gap. Voyés ce qui sera dit cy-dessous, en ces Additions, sur la page 341. du Tome II.~~

Du Monastere de Soufribes.

~~A la page 246. en la ligne 17. il faut ajouter au mot d'Antraix, que c'est vn Prieuré rural, dans le terroir de la Motte, avec laquelle il est maintenant vny & incorporé, quoy qu'anciennement fussent deux lieux distants & separés. Et en la même page 246. parmi les Villages du Diocese de Gap, j'ay oublié celuy de Mison, six feux, au nouvel Affouagement, dans le Bailliage de Sisteron.~~

Lieux d'Antraix

de

Mison.

~~A la page 255. & 259. où il est parlé des lieux de Speluca & de Monteforti, il y a de quoy s'estonner, pourquoy celuy qui dressa jadis ce denombrement des Villages de Prouence, fit vne si grande separation entre ces deux Villages, y ayant 45. ou 46. Villages entre-deux; & neantmoins ils sont si proches & si contigus, qu'ils sont maintenant confondus ensemble, faisant vn seul Cadastre, pour le terroir de tous les deux; & toutefois ce sont deux fiefs separés: celuy de Speluque appartient au Prieuré de l'Eglise Parrochiale, qui est maintenant vny, depuis enuiron 30. ans, à la Chapelle de Nôtre-Dame de Grace, où sont les Peres de l'Oratoire; & celuy de Montfort, à la Religion de Malthe. Neantmoins il n'y a qu'un seul Prieur, qui tire le disme de tous les deux.~~

Lieux de Speluque & de Montfort.